

441

(...)

Fabaresque, fabaresque quittance

Ce jourd'huy vingt huctiesme du mois d'octobre mil six
cens quarente ung avant midy a villemur &a regnant louis
&a pardevant moy not(air)e royal soubs(sig)né et()p(rese)ns les tesmoings
bas nommés dans ma boutique a este en personne anth(oin)e
fabaresque tisseran habitant de bondigoux lequel de
gré a accordé avoir receu de gabriel fabaresque son
fre(re) du lieu de leyrac hoir de feu hugues fabaresque
le(ur) fre(re), p(rese)nt et acceptant, la somme de dix livres
en tant moings de la somme de vingt livres du leguat
a luy faict par led(it) feu hugues en son dernier
testement receu par roset no(tai)re de leyrac desquelz
dix livres luy faict quittance ainsi l a declairé ez
p(rese)nces de michel timbal signe et arnaud delios
cardeur habitans dud(it) villemur qui a dit et led(it)
anthoine fabaresque ne sçavoir et moy no(tai)re requis
ayant declare la necessite du conterollé a peyne de
nullité ./.

Timbal, p(rese)nt

Esteveverin, no(tai)re